

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-005-19065/25/CM

■ Approbation des tarifs applicables aux immobiliers d'entreprises du territoire métropolitain

150996

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'immobilier d'entreprise, formalisée à travers son Agenda du développement économique, actualisé le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire, gestionnaire ou encore titulaire de baux emphytéotiques d'un total de 23 sites immobiliers à vocation économique, répartis sur l'ensemble de son territoire, pour une surface de plancher cumulée de près de 90 000 m², permettant d'accueillir près de 340 entreprises ou structures partenaires du monde économique.

1°) Secteur Est :

- Village d'entreprises Luminy Biotech, à Luminy dans le 9ème arrondissement de Marseille ;
- BRGM à Luminy, dans le 9ème arrondissement de Marseille ;
- Hôtel Technologique au Technopôle Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13ème arrondissement de Marseille ;
- Hôtel Technoptic au Technopôle Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13^{ème} Arrondissement de Marseille ;
- Maison du Développement Industriel au Technopôle Marseille Provence de Château-Gombert, dans le 13ème arrondissement de Marseille ;
- Pôle de l'Entreprenariat - Le Carburateur, dans le 15ème arrondissement de Marseille ;
- Village d'activités de Saint-Henri, dans le 16ème arrondissement de Marseille ;
- « Ferme de Napollon », immeuble de 356m² situé à Aubagne.

2°) Secteur Nord :

- Pépinière de Pertuis ;
- Pépinière de Meyreuil ;
- Hôtel technologique de Meyreuil ;
- Hôtel d'entreprises Morandat à Gardanne ;
- Ensemble des sites du Technopôle de l'Arbois à Aix en Provence.

3°) Secteur Ouest :

- Pépinières d'Istres, Fos-sur-Mer et Miramas (bureaux et ateliers) ;
- Bureaux, ateliers et ateliers-relais en hôtellerie d'entreprise à Istres, Fos et Port-Saint-Louis du Rhône ;
- Local commercial à Cornillon-Confoux.

Ces pépinières, ateliers-relais, hôtels d'entreprises ou technopoles métropolitains ont pour vocation de permettre aux entreprises, à différentes étapes de leur maturité économique, de passer le cap difficile des premières années d'existence (aide au démarrage, suivi de leur phase de développement, insertion dans le tissu économique local), d'assurer leur parcours résidentiel et à l'issue, de favoriser leur ancrage territorial.

La location de locaux à des conditions tarifaires adaptées fait ainsi partie intégrante du dispositif global d'appui aux entreprises proposé par la Métropole.

Chaque site étant auparavant sous la responsabilité des anciens conseils de territoire, ils étaient jusqu'à présent gérés de manière indépendante et diverses grilles tarifaires et documents de référence coexistaient.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant engagé depuis le 1er janvier 2023 un important chantier d'harmonisation de ses modes de gestion des lieux dédiés à l'accueil et au développement des entreprises sur l'ensemble de son territoire, il est ici proposé de recenser les tarifs applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain en matière d'immobilier d'entreprises, afin de rendre plus lisible l'offre de service globale sur l'ensemble du territoire métropolitain en matière d'immobilier d'entreprises, en un document unique.

Il est à noter que les tarifs en vigueur sur les différents sites métropolitains reflètent non seulement la diversité des offres de services qui y sont délivrées, mais aussi la nature et l'implantation géographique des sites, comme les spécificités liées aux entreprises hébergées.

Pour rappel, la fixation des valeurs locatives a été réalisée par la Métropole suivant la méthode dite de comparaison, reflétant la valeur du marché local, corrigé de la vétusté éventuelle des locaux et/ou du niveau de service associé. Dans le cas des renouvellements, les valeurs des loyers correspondent aux valeurs initiales des loyers indexés suivant le dernier indice connu au moment de l'estimation.

Les loyers sont indexés selon un indice fixé sur chaque bail ou convention.

Les conditions d'occupation, grilles tarifaires et spécificités sont fixées en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le règlement n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° URBA-054-12145/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation des tarifs de loyers des sept sites d'immobilier d'entreprises détenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille-Provence ;
- La délibération n° IVIS-001-18680/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 portant approbation de nouvelles conditions tarifaires et d'une franchise de loyer au profit d'Aix-Marseille Université (AMU) dans le cadre du projet Marseille Immunology Biocluster ;
- La délibération n°2013_A040 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 fixant les tarifs applicables pour les pépinières et hôtel d'entreprises ;
- La délibération n°2014_B135 du Bureau communautaire de la CPA du 20 février 2014 précisant les tarifs applicables pour l'hôtel d'entreprises Morandat ;
- La délibération n° ECO 003-585/16/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 portant sur les pépinières et Hôtels d'entreprises du Pays d'Aix - Maintien de la tarification pour les sites de Meyreuil et Pertuis - Actualisation des tarifs pour l'hôtel d'entreprises Morandat à Gardanne ;

- La délibération n°ECOR-009-11056/21/CM du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la tarification applicable à compter de l'année 2022 (immobilier et activités – Technopôle de l'Arbois) ;
- La délibération n°ECOR-003-13098/22/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la tarification applicable à compter de l'année 2022 (immobilier et activités – Technopôle de l'Arbois) ;
- La délibération n°IVIS-003-15498/23/CM du Conseil de Métropole du 7 décembre 2023 approuvant des compléments de la grille tarifaire relative à la gestion locative du Technopôle de l'Arbois-Méditerranée (immobilier et activités) ;
- La délibération n°URBA-053-12144/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant le tarif des loyers du site immobilier d'entreprises "La Ferme de Napollon" sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre de la compétence Développement Economique détenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°228/13 du 20 juin 2013 du Comité syndical du SAN Ouest Provence, approuvant la modification tarifaire dans le cadre de la location d'un deuxième atelier en pépinière d'entreprises ;
- La délibération n°523/14 du 18 décembre 2014 du Comité syndical du SAN Ouest Provence, approuvant la politique tarifaire des pépinières d'entreprises de Ouest Provence situées sur les communes d'Istres, de Fos-sur-Mer et Miramas et modification de la délibération n° 736/08 du 22 octobre 2008 ;
- La délibération n°317/15 du 8 juillet 2015 du Comité syndical du SAN Ouest Provence, approuvant la création d'une offre de services « hôtel d'entreprises » au sein des pépinières de Fos sur Mer, Istres et Miramas, approbation des tarifs ;
- La délibération n°ECOR 004-9638/21/CM du 18 février 2021 du Conseil de la Métropole, approuvant la liste et tarifs applicables aux services du 2ème groupe des pépinières d'entreprises ;
- La délibération n° ECOR-005-18365/25/CM du 30 juin 2025 du Conseil de la Métropole approuvant la liste et les tarifs applicables aux services du deuxième groupe des trois pépinières d'entreprises Ouest Métropole qui définit les conditions d'accès aux services communs.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire ou gestionnaire d'un vaste ensemble immobilier à vocation économique situé sur l'ensemble du territoire métropolitain, répartis sur 23 sites distincts ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion de cet ensemble immobilier ;
- Qu'il est nécessaire d'établir un document unique de recensement des grilles tarifaires existantes et de les mettre à jour, afin de faciliter la gestion desdits locaux.

Délibère

Article 1 :

Sont abrogées les délibérations suivantes :

- La délibération n° URBA-054-12145/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation des tarifs de loyers des sept sites d'immobilier d'entreprises détenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille-Provence ;
- La délibération n° IVIS-001-18680/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 portant approbation de nouvelles conditions tarifaires et d'une franchise de loyer au profit d'Aix-Marseille Université (AMU) dans le cadre du projet Marseille Immunology Biocluster ;
- La délibération n°2013_A040 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 fixant les tarifs applicables pour les pépinières et hôtel d'entreprises ;
- La délibération n°2014_B135 du Bureau communautaire de la CPA du 20 février 2014 précisant les tarifs applicables pour l'hôtel d'entreprises Morandat ;

- La délibération n° ECO 003-585/16/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 portant sur les pépinières et Hôtels d'entreprises du Pays d'Aix - Maintien de la tarification pour les sites de Meyreuil et Pertuis - Actualisation des tarifs pour l'hôtel d'entreprises Morandat à Gardanne ;
- La délibération n°ECOR-009-11056/21/CM du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la tarification applicable à compter de l'année 2022 (immobilier et activités – Technopôle de l'Arbois) ;
- La délibération n°ECOR-003-13098/22/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la tarification applicable à compter de l'année 2022 (immobilier et activités – Technopôle de l'Arbois) ;
- La délibération n°IVIS-003-15498/23/CM du Conseil de Métropole du 7 décembre 2023 approuvant des compléments de la grille tarifaire relative à la gestion locative du Technopôle de l'Arbois-Méditerranée (immobilier et activités) ;
- La délibération n°URBA-053-12144/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant le tarif des loyers du site immobilier d'entreprises "La Ferme de Napollon" sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre de la compétence Développement Economique détenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°228/13 du 20 juin 2013 du Comité syndical du SAN Ouest Provence, approuvant la modification tarifaire dans le cadre de la location d'un deuxième atelier en pépinière d'entreprises ;
- La délibération n°523/14 du 18 décembre 2014 du Comité syndical du SAN Ouest Provence, approuvant la politique tarifaire des pépinières d'entreprises de Ouest Provence situées sur les communes d'Istres, de Fos-sur-Mer et Miramas et modification de la délibération n° 736/08 du 22 octobre 2008 ;
- La délibération n°317/15 du 8 juillet 2015 du Comité syndical du SAN Ouest Provence, approuvant la création d'une offre de services « hôtel d'entreprises » au sein des pépinières de Fos sur Mer, Istres et Miramas, approbation des tarifs ;
- La délibération n°ECOR 004-9638/21/CM du 18 février 2021 du Conseil de la Métropole, approuvant la liste et tarifs applicables aux services du 2ème groupe des pépinières d'entreprises ;
- La délibération n° ECOR-005-18365/25/CM du 30 juin 2025 du Conseil de la Métropole approuvant la liste et les tarifs applicables aux services du deuxième groupe des trois pépinières d'entreprises Ouest Métropole qui définit les conditions d'accès aux services communs.

Article 2 :

Sont approuvés les tarifs applicables aux immobiliers d'entreprises du territoire métropolitain ci-annexés.

Article 3 :

A l'ensemble de ces tarifs sera appliquée la TVA au taux en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions de document portant sur les grilles et conditions tarifaires des différents sites seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Article 5 :

Les recettes correspondantes sont constatées, comme suit :

1°) Secteur Est :

La recette correspondante aux loyers et provisions de charges sera constatée au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2026 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 7521, 7522, fonction 62.

La recette et la dépense relèvent de la politique « aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier » et sera exécutée par le service gestionnaire « 39000 ».

2°) Concernant les sites du secteur Nord :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Principal de la Métropole 2026 et suivants, en section de fonctionnement :

- Loyers : : Chapitre 75, Fonction 61, Nature 7521 / 752.
- Provisions pour charges - Chapitre 70 - nature 70878 - Fonction 61.
- Charges locatives : Chapitre 75, Fonction 61, Nature 7522
- Redevances : Chapitre 70, Fonction 61, Nature 70323.

Pour les droits de stationnement et de location : Chapitre 70, Fonction 61, Nature 70328. Pour les autres charges de gestion courantes : Chapitre 75, fonction 61, Nature 75888.

La recette relève de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et sera exécutée par les services gestionnaires 4SRT et 41120.

3°) Concernant les sites du secteur Ouest :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe "immobiliers d'entreprises", de l'exercice 2026 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 70, articles 7083 et 70878.

La recette relève de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4IMMO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY